

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2017

MEMBRES PRESENTS : 9

Mmes Aubin, Fossat, Petit, Zekryty
Mrs. Billot, Duleau, Godfroy, Petit, Pion

MEMBRES ABSENTS Excusés : 3

Mme Bouyou (pouvoir JL Pion), Mrs. Bouyssou, Landa (pouvoir R Godfroy)

MEMBRE ABSENT : 1

Mme, Vignaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia Zekryty

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2017 :

Le compte rendu est approuvé

Votants	11	(9+ 2 pouvoirs)
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	3	JL Pion pour lui-même et L Bouyou dont il a le pouvoir, N Zekryty absente lors du conseil

- Décisions de la Maire depuis le 22 juin 2017 :

26 juin 2017	2017-44	Travaux AEP La Lande Purge AEP VC 6
13 juillet 2017	2017-45	Contrat Martine Richard jusqu'au 31 juillet 2017
13 juillet 2017	2017-46	Contrat de Catherine Ricaud jusqu'à la reprise de Nuria Lalyman
31 juillet 2017	2017-47	Autorisation de voirie accès Mme Messal & M Rouch- le Bourg
27 juillet 2017	2017-48	Travaux voirie 2017 CMR CR8- VC 16-17-22
10 Août 2017	2017-49	Travaux branchement AEP & EU - les Faures
10 Août 2017	2017-50	Travaux renforcement PI lieu-dit Anniche
30 Août 2017	2017-51	Travaux d'abattage des pins CR03 VC12 Les Tuileries
04 août 2017	2017-52	Arrêté titularisation Sophie Ricaud poste de rédacteur
04 septembre 2017	2017-53	Arrêté contrat richard martine jusqu'au 30 septembre 2017
06 septembre 2017	2017-54	Arrêté circulation et stationnement vide grenier 1-10-2017
04 septembre 2017	2017-55	Arrêté titularisation Marie-Laure Plana Adjoint Administratif
12 septembre 2017	2017-56	Arrêté branchement ERDF – 189 RD239 Sud
12 septembre 2017	2017-57	Arrêté de prorogation du n°2017-51 travaux tuileries
12 septembre 2017	2017-58	Arrêté délégations Officier Etat Civil Sophie Ricaud

- 2017-09-37 : Commissions municipales 2017

La Maire rappelle que les commissions ont pour objet de travailler sur un sujet précis, n'ont pas de pouvoir de décisions mais sont forces de propositions validées ou non en conseil municipal et participent en cela à l'élaboration du budget sur des programmes précis. La Maire a le pouvoir d'engager et d'honorer les dépenses dans les limites des sommes inscrites au budget et des délégations qu'elle a reçues du conseil.

Roger Godfroy demande s'il peut participer à une commission juste pour écouter. Mme La Maire répond que la participation aux commissions doit être active. Les membres des commissions viennent pour travailler et non pour surveiller le travail des autres.

Délibération

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal le règlement intérieur voté le 21 mai 2015 et notamment le fonctionnement des commissions municipales.

Elle présente le tableau des commissions arrêté au 12 septembre 2017 et invitent les membres du conseil à valider leurs intitulés et objets et également à s'inscrire aux commissions de leurs choix.

Les membres du conseil municipal valident le tableau des commissions mis à jour le 21 septembre 2017

Ressource en eau	Forage - achat d'eau - adhésion syndicat
« Nouveau bourg » (Grand chemin)	Habitat, Espaces publics, Salle culturelle
Quartier Campagnard (ancien bourg)	Cahier des charges
Patrimoine communal, bâti / foncier	Diagnostic énergétique bâtiments communaux, Rénovation des deux logements communaux
Bâtiments	Entretien, travaux
Mobilité, aménagement espaces publics, développement durable	Voirie, fossés, cimetière, éclairage public, gestion différenciée, mobilier urbain
Réseaux	Eau, assainissement, gaz, électricité
Fêtes et cérémonie	Achats et organisation
Citoyenneté	Vie associative
Culture/communication	Haux Actu, site, spectacles, signalétique, lecture publique
Petites urgences diverses	
Protection porche de l'église	

Votants	11	(9+2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-37
Pour	9		
Contre	1	R Godfroy pour JP Landa dont il a le pouvoir	
Abstention	1	JL Pion pour L Bouyou dont il a le pouvoir	

- 2017-09-38 : Délibération de la commune de Haux portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde :

Présentation de Patrick Petit : La commune souhaite effectuer un diagnostic énergétique de tous ses bâtiments

- Augmentation des frais énergétiques et baisse des dotations depuis 2011
- Diminuer les frais fixes, Réfléchir au changement des systèmes de chauffage vers une énergie à caractère environnemental.
- Retenir une seule unité de chauffage pour des bâtiments physiquement assez proches.
- Travailler sur la diminution de consommation d'énergie en favorisant l'isolation des bâtiments.
- Utiliser des énergies gratuites : système éolien, solaires pour l'éclairage public notamment.
- Travail de la commission : 2 devis par deux organismes différents :
- Proposition d'ALTER AMAZONE : Etude des bâtiments et suivi 16 400€. La commune devait fournir un certain nombre d'éléments au préalable.
- SDEEG deux propositions :
 - Proposition A dont le montant est à peu près équivalent 2194,92 € TTC par an sur 5 ans (soit 10 974€ TTC). Ils se déplacent sur site et assurent un suivi de 5 ans et mettent à notre disposition un logiciel de suivi. Ils travaillent selon un cahier des charges défini par l'ADEM.
 - Proposition B pour un audit de 7 bâtiments pour 5922€ TTC qui consiste en un audit par bâtiment avec mesure de l'émission du CO2, des consommations énergétiques, évaluation des normes énergétiques ; une proposition d'amélioration avec priorisation des travaux et estimation financière.

P Petit précise que le SDEEG suit les travaux. N Aubin ajoute qu'en sus du suivi des travaux, il y a une aide dans la recherche des subventions, une veille réglementaire et technique. Les travaux se feront bien évidemment en fonction du choix budgétaire et de la volonté d'améliorer la gestion énergétique de la commune.

Délibération

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnants dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

Diagnostic énergétique global des bâtiments.

La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Un appui technique en éclairage public.

La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique.

Un bilan annuel des consommations d'énergies.

La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Un accès à des études spécifiques :

Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.

Etude de faisabilité en énergies renouvelables.

L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,1 €/habitant + 250 €/bâtiment

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire de la commune de Haux, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 21 septembre 2017 » pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Mme la Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-38
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	1	R Billot	

- 2017-09-39 : Modification du règlement de la salle communale :

Il s'agit juste d'une remise en forme rédactionnelle du règlement actuel qui comportait beaucoup d'annexes. Les formulaires de réservation ont également été remis en forme.

Délibération

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que dans un souci de facilitation de la compréhension du règlement de la salle communale, elle souhaite proposer de rectifier ce règlement et proposer un formulaire unique de réservation.

Elle présente aux membres du conseil municipal le règlement et l'imprimé de réservation modifiés. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les modifications du règlement et de l'imprimé de réservation de la salle communale.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-39
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-09-40 : Actualisation de la délibération 46/11/11 concernant les travaux sur l'église de Haux :

Délibération

Mme la maire rappelle que lors du précédent mandat, la nécessité d'effectuer des travaux a été actée en 3 tranches par la délibération 46/11/11 du 23 novembre 2011.

- 1ère tranche : choix du Maître d'œuvre et commande des missions d'avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises (estimation avant consultation 12 000€ HT soit 14 352 € TTC).
- 2ème tranche : restauration de la façade ouest hors portail (estimation avant consultation 88 000€ HT soit 105 248 € TTC).
- 3ème tranche : création de l'auvent de protection et restauration du portail sculpté (estimation avant consultation 70 000 € HT soit 83 720 € TTC).

En 2017, la phase 1 a été enclenchée, avec engagement d'une équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la mairie et validée par la DRAC (Mme Baillons) pour un montant de 7 560 €HT soit 9 072 € TTC. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

Cette dernière, dans son courrier du 23 août 2017, nous demande de compléter le dossier par une délibération récente rappelant le phasage de l'opération et autorisant Mme La Maire à solliciter d'autres subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

Les membres du conseil municipal après discussion et délibération

- approuvent le plan de financement et son phasage,
- autorisent Mme La Maire à solliciter les demander de subventions auprès de la DRAC, Du conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-40
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	1	JL Pion pour L Bouyou dont il a le pouvoir	

- 2017-09-41 : Travaux d'éclairage public 2017 et demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde au titre de l'éclairage public :

l Petit rappelle que la somme de 10 000€ a été inscrite au budget 2017 en dépenses sans prévision de recette.

Elle indique que le dispositif d'éclairage public actuel est vieillissant, le changement des ampoules par des leds plus doux en termes d'éclairage, plus économiques avec possibilité de recyclage car sans mercure permet de diminuer la pollution visuelle et énergétique. Ce changement d'ampoules nécessite le changement des lanternes.

Au-delà d'une économie d'énergie, il faut travailler sur une diminution de la pollution visuelle « éteindre les lumières et allumer les étoiles ».

La commission propose de choisir le Bourg comme zone test sur 2017 pour 10 lanternes sur 21 existantes avec extinction de 24h à 6h.

Le chiffrage de ce changement des 10 lanternes par le SDEEG est estimé à 9 706€ TTC. La commune peut bénéficier d'une subvention de 20% sur le montant HT des travaux soit environ 1530€.

Délibération

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la préparation du budget, la municipalité a souhaité mettre en place un programme d'investissement afin de réduire les consommations d'énergies liées à l'éclairage public.

La somme de 10 000€ a été inscrite au budget 2017 pour le programme électricité notamment pour le remplacement des points lumineux (par des points Leds consommant 69W au lieu de 150W actuellement).

Elle précise que le passage en Led présente un coût en termes d'investissement (système électronique nécessaire) mais demande moins d'entretien, plus de confort visuel et moins de

pollution visuelle (lumière envoyée vers le bas) avec possibilité de baisser l'intensité lumineuse la nuit.

Elle ajoute que les travaux d'économie d'énergie peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% de la dépense HT dans la limite de 60 000€ HT par an.

Mme La Maire présente un devis estimatif du SDEEG d'un montant de 9 706€ TTC concernant une première tranche de travaux pour 2017 concernant l'Eclairage public du Bourg 10 points lumineux et du Grand chemin 2 points lumineux accompagné de la demande de subvention au SDEEG de 1 528,47€.

Mme La Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser

- à valider la 1ère tranche sur 2017 pour 7 642,36€ HT soit 9 706€ TTC
- à solliciter la demande de subvention auprès du Sdeeg pour la tranche 2017 soit 1 528,47€ (20% de 7 642,36€ HT)
- à signer tous les documents nécessaires à engager les dépenses et demandes de subvention liées à cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire

- à valider les dépenses de la 1ère tranche sur 2017
- à solliciter la demande de subvention auprès du SDEEG pour la tranche 2017
- à signer tous les documents nécessaires à engager les dépenses et demandes de subvention liée à cette opération.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-41
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	1	JL Pion car il habite au Bourg	

- 2017-09-42 : Adhésion au SIAEPA de la région de Bonnetan :

Afin de pouvoir compléter le diagnostic AEP effectué en 2010 par ADVICE et de pouvoir demander une subvention à l'Agence de l'eau il est nécessaire de délibérer pour solliciter notre adhésion au SIAEPA de Bonnetan. Cette délibération ne vaut bien évidemment pas « signature et validation de notre adhésion » mais permet d'entamer les études nécessaires.

Délibération

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation territoriale de la République) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités à l'horizon 2020. Pour que ce transfert puisse se faire au profit d'un syndicat, il faut que ce dernier couvre le territoire d'au moins trois intercommunalités.

La commune de Haux, qui exploite le réseau d'eau potable en régie, verrait donc cette compétence transférée à la Communauté de Communes du Créonnais. La majorité des communes de la CCC est déjà adhérente au SIAEPA de Bonnetan, la commune de Haux rejoindrait ce syndicat à l'échéance 2020.

L'intégration dans un syndicat d'une telle envergure permettrait à la commune de Haux d'envisager sereinement l'évolution de son service d'eau potable et d'assainissement.

Dans la perspective de décisions importantes à prendre à court terme, comme notamment la remise en service du forage ou encore l'extension du réseau pour desservir l'éco-hameau du bourg, il serait souhaitable d'anticiper les effets de la loi NOTRE et d'adhérer dès à présent au syndicat de Bonnetan.

Cette adhésion se motive pour des raisons techniques : ce syndicat est interconnecté à d'autres réseaux ce qui constituerait une sécurisation de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau.

Le Conseil syndical est informé de cette volonté et Mme Nathalie Aubin a présenté les tenants et aboutissants du réseau communal aux membres de ce conseil. Elle a notamment présenté la perspective de la remise en fonctionnement du forage existant en complément du récent forage réalisé sous maîtrise d'ouvrage SMEGREG. L'adhésion de la commune n'aurait donc pas d'impact sur les besoins en eau du syndicat.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'adhésion de la commune de Haux au SIAEPA de Bonnetan ;

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme la Maire à solliciter l'adhésion de la commune de Haux au SIAEPA de la région de Bonnetan.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-42
Pour	10		
Contre	1	R Godfroy pour JP Landa dont il a le pouvoir	
Abstention			

-2017-09-43 : Etude diagnostique du réseau :

Délibération

L'adhésion au SIAEPA de Bonnetan doit être préparée par la présentation de l'état des lieux détaillé du réseau de la commune de Haux et des équipements correspondants.

Le bureau d'étude ADVICE a réalisé une étude de diagnostic en 2010. Cette étude ne répond pas à toutes les exigences telles qu'elles figurent dans le cahier des charges commun au Conseil départemental Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Elle n'avait pas bénéficié, à l'époque, d'un accompagnement financier.

Le rapport de cette étude a été adressé au Conseil départemental pour analyse et avec la demande de préciser la nature des éventuels compléments à apporter pour que le cahier des charges précité soit respecté.

En fonction de la réponse reçue de la part de la CATEP, Cellule d'Appui technique Eau Potable, l'entreprise ADVICE a établi un devis pour réaliser ces compléments d'étude.

Dans la mesure où le cabinet ADVICE détient déjà l'essentiel des données et relevés nécessaires à l'établissement du diagnostic complet, et vu le montant de son offre de services qui s'élève à 13 300,00 € H.T. soit 15 960,00 € T.T.C., il vous est proposé de retenir cette offre.

Cette prestation peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur maximum de 80% du montant.

Dans ces conditions, Mme La Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser

- à accepter l'offre du bureau d'étude ADVICE ;
 - à solliciter une subvention au Conseil départemental Gironde et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour accompagner la conduite de l'étude de diagnostic ;
 - à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.
- Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme la Maire
- à accepter l'offre du bureau d'étude ADVICE de 15 960€ TTC pour le l'étude diagnostique du réseau.
 - à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
 - à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents et actes liés à cette opération.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-43
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-09-44 : Plan de financement des travaux D'aménagement du cimetière :

La délibération du 13/04/2017 autorisait La Maire à demander des subventions dans le cadre de la mise en place du 0 phyto. 2 demandes ont été déposées (CD33 et Agence de l'eau). L'agence de l'eau nous demande de préciser cette délibération en validant le plan de financement de l'aménagement du cimetière. La Maire propose de valider le projet et le plan de financement en 2 phases (2017/18)

Délibération

Au cours de sa séance du 13 avril 2017, le conseil municipal de Haux a décidé, après délibération, d'abandonner tout recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien du domaine public dans le cadre de la gestion différenciée.

Dans ce contexte, la commune souhaite procéder à des travaux dans le cimetière pour ne plus recourir aux produits phytosanitaires.

Mme Petit Isabelle présente le projet d'aménagement du cimetière proposé par la maîtrise d'œuvre afin de procéder, avant la saison hivernale aux travaux de nettoyage et de plantations du cimetière.

Il est proposé de séparer l'opération en deux phases selon estimation de la maîtrise d'œuvre :

- pour 2017 : Maîtrise d'œuvre : 4 320€ TTC
- Relevé topographique : 3 465,60 € TTC
- Projet végétal (nettoyage, plantations...) : 24 213, 60 € TTC

Soit un total TTC de 31 999, 20€ TTC. La somme de 32 000, 00€ est inscrite au budget 2017 programme 201 cimetière.

- pour 2018 : Projet végétal, projet minéral (aménagement réhabilitation des cheminements) estimé à 18 724, 80 € TTC. Cette somme devra être inscrite au budget 2018.

Dépenses prévisionnelles 2017	Montant HT	Montant TTC
Honoraires maîtrise d'œuvre	3 600,00 €	4320,00 €
Projet végétal	20 178,00 €	24 213,60 €
Relevé topographique	2 888,00 €	3 465,60 €
TOTAL Phase 1	26 666,00 €	31 999,20 €
Dépenses prévisionnelles 2018		
Projet végétal	821,00 €	985,20 €
Projet minéral	14 037,00 €	16 844,40 €
Investissements en matériel de désherbage mécanique	746,00 €	895,20 €
TOTAL Phase 2	15 604, 00 €	18 724,80 €
TOTAL Phases 1 et 2	42 270,00 €	50 724,00 €
Recettes		
CD 33 40% (subvention plafonnée à 5 000€)	5 000,00€	
Agence de l'Eau Adour Garonne 70% des investissements (hors végétaux)	10 599,40 €	
TOTAL subventions	15 599, 40 €	15 599,40 €
Part communale		35 124,60 €
		50 724,00 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal

- valident le projet d'aménagement du cimetière
- acceptent le plan de financement.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-44
Pour	8		
Contre	1	R Godfroy pour JP Landa dont il a le pouvoir	
Abstention	2	JL Pion pour lui-même et L. Bouyou dont il a le pouvoir	

-2017-09-45 : Gestion différenciée cimetière - Délibération complémentaire à la demande de subvention à l'Agence de l'eau :

Délibération

Au cours de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil municipal de Haux a décidé, après délibération, d'abandonner tout recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien du domaine que la commune entretient et d'autoriser Madame la Maire de solliciter des subventions correspondantes notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la gestion différenciée.

Dans ce contexte, la commune souhaite procéder à des travaux dans le cimetière pour ne plus recourir aux produits phyto sanitaires.

Le Maître d'Œuvre désigné pour accompagner cette opération a établi une estimation du montant des travaux et il en ressort le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 2017-2018		Assiette CD33	Assiette ADG
HONORAIRES / étude pour la conception du projet d'amélioration	3 600,00 € H.T.		3 600,00 € H.T.
PROJET VEGETAL / Plantes couvrantes et plantations, fleurissement local, arbres et haies	20 999,00 € H.T.	13 393,00 € H.T.	10 796,00 € H.T.
PROJET MINERAL / réhabilitation patrimoniale bordures, revêtement, clôtures	14 037,00 € H.T.	0,00 € H.T.	0,00 € H.T.
Investissements en matériel de désherbage mécanique, entretien mécanique des couverts	746,00 € H.T.	0,00 € H.T.	746,00 € H.T.
Formation des agents aux techniques alternatives	0		
TOTAL GENERAL HT	39 382,00 € H.T.	13 393,00 € H.T.	15 142,00 € H.T.
TVA 20 %	7 876,40	2 678,60 €	3 028,40 €
TOTAL GENERAL €TTC	47 258,40 € T.T.C	16 071,60 € T.T.C	18 170,40 € T.T.C

Plan de Financement			
Conseil départemental de la Gironde : 40% du HT plafonné à 5 000 euros	5 000,00 €		
Agence de l'eau Adour Garonne : 70% des investissements HT	10 599,40 €		
Commune de Haux	31 659,00 €		
	47 258,40 € T.T.C		

Mme La Maire demande aux membres du conseil municipal :

De valider ce plan de financement ;

De solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour accompagner cette opération ;

De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Valident le plan de financement de l'aménagement du cimetière dans le cadre de la gestion différenciée,

- Sollicitent l'attribution de subventions auprès de L'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- Autorisent Mme La Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération

Votants	11	(9+2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-45
Pour	10		
Contre	1	R Godfroy pour JP Landa dont il a le pouvoir	
Abstention	0		

-2017-09-46 : Impayés irrécouvrables et demande d'admission en non-valeur au budget eau-assainissement M49 :

Délibération

Madame la Maire expose la demande de Monsieur Le Percepteur en date du 04/07/2017 par lequel il sollicite l'admission en non-valeur (c'est à dire la suppression des dettes) d'une somme de 887,67 correspondant au titre des factures d'eau impayées, entre 2014-2016.

Les états des présentations en non-valeurs générés par l'automate de l'application Hélios en date du 30/06/2017 sont transmis pour autorisation d'admission en non-valeur par délibération du conseil municipal et saisi d'un mandat au compte 6541 (5000€ prévu au budget)

Les justificatifs sont annexés à la demande.

Les membres du Conseil municipal refusent de prendre en compte ces impayés irrécouvrables au titre du budget Eau - Assainissement M49 (article 6541 - pour lequel une somme de 5 000 € était prévue au budget initial 2017).

Vote pour l'admission en non-valeur :

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-46
Pour	1		
Contre	10	N Aubin, R Billot, JM Duleau, H Fossat, R Godfroy, I petit, P Petit, JL Pion pour lui-même et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, N Zekryty.	
Abstention			

-2017-09-47 : Décision modificative M49 n° 2 :

Délibération

Mme la Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire suite

- à la demande de la trésorerie de Créon concernant des modifications d'imputations de dépenses de la section d'exploitation (achat de compteurs d'eau lié aux branchements chez les particuliers pour 1 738,20€, reversement des redevances pollution domestique pour 13 184€ et modernisation des réseaux de collecte pour 4 497€ à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de recettes d'investissement (amortissement des biens pour 83 894€).

- à la nécessité d'annuler des factures d'eau et d'assainissement de 2016 pour un montant de 604,70 € (dont fuite d'eau chez un particulier qui suite à la réparation sollicite une remise sur sa facture).

Madame La Maire propose d'effectuer les modifications suivantes sur le budget afin de pourvoir aux mandatements des factures et à l'établissement des titres de recettes correspondants :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 M49

DESIGNATION	MONTANT AVANT DM	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DES CREDITS	CREDITS APRES DM
Section d'exploitation Dépenses				
673 Annulation de titres antérieurs	300,00 €		1 000,00 €	1 300,00 €
6541 Admission en non-valeur	5 000,00 €	-1 430,00 €		3 570,00 €
6378 Taxes et redevances	18 500,00 €	-18 500,00 €		0,00 €
60632 Achat de pièces détachées (compteurs)	500,00 €		1 240,00 €	1 740,00 €
701249 Reversement des redevances perçues sur pollution domestique (AEP)	0,00 €		13 190,00 €	13 190,00 €
706129 Reversement des redevances modernisation des réseaux de collectes Asst)	0,00 €		4 500,00 €	4 500,00 €
Section d'investissement Dépenses -Recettes				
2158 - 220 Compteurs et pièces d'eaux	2 041,00 €	-600,00 €		1 441,00 €
2156-201 Château d'eau	2 262,00 €		600,00 €	2 862,00 €
2158-223 Travaux réseaux AEP	26 242, 92 €		3 650,00 €	29 892,92 €
2158-224 Travaux réseaux ASST	9 963,60 €		5 000,00 €	14 963,60 €
1333 - Recettes Aménagements Plan d'ensemble	21 000,00 €		8 650,00 €	29 650,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent les décisions modificatives et les mouvements de crédits proposés et présentés par Mme La Maire.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-47
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-09-48 : Rétrocession d'une partie du chemin rural du Petit Moueys à un riverain :

M Pion fait part de la remarque que lui a transmise L. Bouyou dont il a le pouvoir sur la nécessité de procéder à une enquête publique.

Mme La Maire répond que La commune attend une réponse, mais le chemin est du domaine privé de la commune et lors de la cession de la première partie de ce chemin il n'y a pas eu d'enquête.

Délibération

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 2 juin 1989, la municipalité de Haux avait donné une réponse favorable à la demande de Monsieur Ammon et Monsieur Labeyrie de cession d'une partie du chemin rural du petit Moueys desservant leurs propriétés moyennant la somme de 500€ et la prise en charge des frais de bornage et notariés.

An 2004, la municipalité a confirmé cette cession par la délibération 65/10/04 du 07 octobre 2004. Les deux demandeurs ont été contactés par la municipalité en 2005.

Seul, Monsieur Ammon est devenu propriétaire en 2006 de la partie du chemin rural jouxtant sa propriété.

En juin 2017, M. et Mme Labeyrie ont repris contact avec la municipalité pour régulariser la situation. Après plusieurs rendez-vous, dans leur courrier du 08 septembre 2017 ils ont confirmé leur volonté d'acquérir cette parcelle d'environ 228 m² pour la somme de 600€ prenant à leur charge les frais notariés et de bornage.

Madame La Maire demande aux membres du conseil

- d'accepter la cession de cette partie du chemin rural.
- de fixer le prix de vente de cette parcelle

- de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- acceptent la cession de cette partie du chemin rural du petit Moueys à M. et Mme Labeyrie Michel
- maintiennent le prix de vente à 10 € du m² avec prise en charge des frais notariés et de bornage par l'acquéreur.

- autorisent Mme La Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09- 48
Pour	8		
Contre	1	JM Duleau estime que ce n'est pas assez cher	
Abstention	2	JL Pion pour lui-même et L Bouyou dont il a le pouvoir	

-2017-09-49 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 mai 2017 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

2- Proposition de Mme La Maire

Mme la Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT en date du 23 mai 2017 contenant l'évaluation des charges transférées.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/01/17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 mai 2017

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 mai 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Décident :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé, et le montant de l'attribution de compensation attribué à la Commune de Haux, à compter de l'année 2017 (tableau joint),
- D'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votants	11	(9 +2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-49
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-09-50 : Délibération portant validation du principe de la mise en œuvre d'un fond de concours et validation des termes du règlement d'attribution :

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de Haux, comme l'une de ses communes membres.

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant l'intérêt pour la Commune que peut revêtir l'existence de ce fonds de concours les projets communaux mais ayant un intérêt communautaire

Oùï l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de valider la mise en œuvre du fonds de concours

Décide de valider les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais.

Votants	11	(9+ 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-50
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-09-51 : Extension du périmètre de la communauté des communes du Créonnais – Demande d'intégration de la commune de Camiac et St Denis :

Le 24 octobre 2016 et le 19 juin 2017, la Commune de Camiac et Saint Denis possédant une limite commune avec les communes de Cursan, Baron et La Sauve Majeure a demandé son intégration à la Communauté de Communes du Créonnais.

1. Procédure

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion lors de sa séance du 11 juillet 2017

Conformément à l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales (régime dérogatoire), la délibération du Conseil communautaire demande aux communes membres de l'intercommunalité de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire aux Maires des communes membres.

2. Présentation de Camiac et Saint Denis

La Commune compte 370 habitants pour 660 hectares répartis en 7 hameaux. Elle appartenait à la CdC du Brannais avant le SDCI applicable au 1er janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis.

M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais.

Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne.

Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton. L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ...

Aucun commerce n'est présent

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

- Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.
- Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.
- Le service de transport : Puisque la majeure partie de nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.
- Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.

3. Proposition de Mme la Maire

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

4. Délibération proprement dite

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants, L5214-26

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de communes du Créonnais,

Vu la délibération n°50.07.17 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant la délibération du Conseil municipal de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de communes du Créonnais en vertu de l'article L5214-26 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais.

Article 2 : D'autoriser Mme La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	11	(9 + 2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-51
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-09-52 : Modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan suite à l'adhésion des communes de Bonnetant et Créon à la compétence C (assainissement collectif) :

Délibération

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'approbation de la modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan suite à la demande de transfert de la compétence assainissement collectif au SIAEPA des communes de Bonnetan le 26 janvier 2016 et de Créon le 18 mai 2016 à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan (annexé à la présente délibération), le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT pour l'adhésion à une compétence optionnelle.

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « assainissement collectif ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Mme La Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence assainissement collectif du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Entendu les propos de Mme La Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence assainissement collectif du SIAEPA de la région de Bonnetan

Votants	11	(9 +2 pouvoirs)	Délibération 2017-09-52
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

DIVERS :

Commission communication : I Petit présente les projets de la commission et demande l'approbation du conseil avant de poursuivre ces travaux préparatoires :

Affichage d'une banderole au cimetière pour informer des travaux prévus

Installation après les travaux d'un panneau d'information (plan du cimetière, règlement... + au verso plan chemin de randonnées)

Petits panneaux indiquant le nom des plantations sur la commune

Un numéro spécial Haux Actu

Un calendrier perpétuel présentant la gestion différenciée

Ces dépenses sont susceptibles d'être financées à 70% par l'agence de l'eau

Le conseil est d'accord sauf pour le calendrier

Projet d'arrêté entretien des trottoirs : N Aubin présente aux membres du conseil municipal un projet d'arrêté sur la réglementation de l'entretien des voies et caniveaux par les riverains. Le conseil est d'accord.

FPIC : la CCC a délibéré à l'unanimité pour la répartition du FPIC : 4 349€ pour Haux. La commune n'a pas à délibérer.

Plan de formation du Personnel : N Aubin présente le plan de formation du personnel :

25 et 27/09 : CACES L. Brugier

28/09 : administration numérique S. Ricaud

10 et 11/10 : O phyto B. Ducloux et L. Brugier

12/10 : PACS S. Ricaud

16/11 : Accueillir gérer des groupes Bibli C. Heuzé

16/11 : 1^{er} secours (sur site) tous

21 au 23/ 11 : accueil du public, gestion des conflits ML Plana

7/12 : manipulation des extincteurs Tous

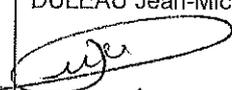
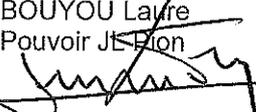
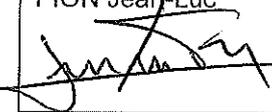
Prochain conseil municipal prévu le 19 ou 26 octobre 2017.

Aménagement par un particulier d'un espace public sans autorisation :

P Petit informe les membres du conseil municipal que suite à un aménagement d'un espace public par un particulier, un rendez-vous en mairie avec les personnes concernées ne s'est pas très bien déroulé. Aucune autorisation antérieure n'a été retrouvée en mairie. La personne s'est engagée à enlever son aménagement quand la commune débutera le sien.

N Aubin rappelle que les particuliers n'ont pas à s'approprier ni à aménager le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 23 h00

AUBIN Nathalie 	LANDA Jean-Paul Pouvoir R Godfroy	GODFROY Roger	DULEAU Jean-Michel 	PETIT Isabelle 
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure Pouvoir JL Pion 	BOUYSSOU Francis Excusé	PETIT Patrick 	
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Hugnette 	